Projet de règlement grand-ducal du XX fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre de la formation professionnelle

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment son article 33 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

- **Art. 1**er. La liste des référentiels d'évaluation, dans le cadre de la formation professionnelle, pour l'année scolaire 2021/2022, y compris pour les rattrapages décidés au titre de cette année scolaire, figure à l'annexe du présent règlement.
- Art. 2. Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2021/2022.
- **Art. 3.** Notre ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en son article 33, paragraphe 2, alinéa 1^{er} que les référentiels d'évaluation, proposés par les équipes curriculaires ou par les commissions nationales de l'enseignement général compétentes, sont fixés par le biais d'un règlement grand-ducal.

Le rôle des référentiels d'évaluation est de mettre à disposition des apprentis ainsi que du personnel enseignant un cadre précis définissant les éléments sur lesquels porte l'évaluation, conformément au deuxième alinéa du second paragraphe du même article 33 de la loi modifiée précitée du 19 décembre 2008.

Étant donné le volume considérable et le haut degré de précision des référentiels d'évaluation, il a été décidé de recourir, à nouveau, à une annexe sous forme d'un tableau.

Motivation de l'urgence

Au vu de la pandémie de Covid-19, diverses mesures législatives et réglementaires dérogatoires ont dû être prises dans le domaine de la formation professionnelle. C'est ainsi que les travaux de préparation relatifs au présent projet de règlement grand-ducal ont pris du retard.

En effet, vu l'énorme volume de l'annexe prévoyant les référentiels d'évaluation qui dépasse les vingt-huit mille pages, et au vu des concertations et établissements des indicateurs par les acteurs concernés, le Service de la formation professionnelle a été retardé dans la mise au point et la finalisation de la liste des référentiels.

Par ailleurs, le Service de la formation professionnelle a dû recourir aux services d'un traducteur, vu qu'une grande partie des référentiels a été rédigée en allemand.

Pour les raisons susmentionnées et vu qu'il est dans l'intérêt des apprentis que la liste des référentiels soit disponible dès le début de l'année scolaire 2021/2022, la procédure d'urgence est invoquée et il est proposé de ne pas soumettre le projet de règlement grand-ducal à l'avis du Conseil d'État.

Commentaire des articles

- **Art. 1**er. Sont fixés au présent article, les référentiels d'évaluation qui s'appliquent aussi bien à l'année scolaire 2021/2022, qu'aux rattrapages décidés au titre de cette même année scolaire. Une annexe reprend la liste desdits référentiels d'évaluation.
- **Art. 2.** Les référentiels sont fixés par année scolaire. Dès lors, les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2020/2021 ne nécessitent pas d'abrogation expresse, tout comme les présents référentiels d'évaluation n'en nécessiteront pas.
- **Art. 3.** Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du XX fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre de la formation professionnelle
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Véronique Schaber
Téléphone :	247-85230 / 247-65227
•	
Courriel:	veronique.schaber@men.lu
Objectif(s) du projet :	La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en son article 33, paragraphe 2, alinéa 1er, que les référentiels d'évaluation, proposés par les équipes curriculaires ou par les commissions nationales de l'enseignement général compétentes, sont fixés par le biais d'un règlement grand-ducal.
	Le rôle des référentiels d'évaluation est de mettre à disposition des apprentis ainsi que du personnel enseignant un cadre précis définissant les éléments sur lesquels porte l'évaluation, conformément au deuxième alinéa du second paragraphe du même article 33 de la loi modifiée précitée du 19 décembre 2008. Vu leur technicité et leur grand nombre, les référentiels sont constitués sous forme d'un tableau annexé à l'avant-projet de règlement.
	La mise au point de cette annexe a duré longtemps. La procédure d'urgence est dès lors invoquée, alors qu'il est dans l'intérêt des apprentis et des évaluateurs que la liste des référentiels soit disponible dès le début de l'année scolaire 2021/2022.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	

Version 23.03.2012 1/6

Date: 29/07/2021

Version 23.03.2012 2 / 6

Mieu	x légiférer			
1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s)	: 🔀 Oui	☐ Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles : Les Chambres professionnelles			
	Remarques / Observations :			
3	Destinataires du projet : - Entreprises / Professions libérales : - Citoyens : - Administrations : Le principe « Think small first » est-il respecté ?	⊠ Oui ⊠ Oui ⊠ Oui □ Oui	Non Non Non Non	⊠ N.a. ¹
	(cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant l taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) Remarques / Observations :	a		
	non applicable. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non	
4	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	☐ Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :			
5	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliore la qualité des procédures ?	⊠ Oui r	☐ Non	
	Remarques / Observations :			

Version 23.03.2012 3 / 6



Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	Oui	⊠ Non	
Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)			
² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement mi règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.			
³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique,	e dans une loi ou achat de matéri	ı un texte d'appl el, etc.).	ication de celle-
a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter- administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel 4?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des c	données à carac	tère personnel (www.cnpd.lu)
Le projet prévoit-il :			
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
 le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? 	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	Oui	Non	⊠ N.a.
Si oui, laquelle :			
En cas de transposition de directives communautaires,	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?			

Version 23.03.2012 4 / 6

	Sinon, pourquoi ?				
11	Le projet contribue-t-il en gén	éral à une :			
	a) simplification administrati	ve, et/ou à une	⊠ Oui	☐ Non	
	b) amélioration de la qualité réglementaire ?		⊠ Oui	☐ Non	
	Remarques / Observations :				
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinata	ichet, favorables et adaptées ire(s), seront-elles introduites ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
13	Y a-t-il une nécessité d'adapte auprès de l'Etat (e-Governme		☐ Oui	⊠ Non	
	Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?				
14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ?	n du personnel de l'administration	⊠ Oui	☐ Non	N.a.
	Si oui, lequel ?				
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 5 / 6



5	Le projet est-il :				
	- principalement centré su	r l'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	Non	
	- positif en matière d'égali	té des femmes et des hommes ?	Oui	Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
	- neutre en matière d'égal	ité des femmes et des hommes ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Si oui, expliquez pourquoi :	Le principe de la non-discrimination entre les lycées.	e femmes et	hommes est	appliqué da
	- négatif en matière d'éga	ité des femmes et des hommes ?	Oui	Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
ò	Y a-t-il un impact financier dit	férent sur les femmes et les hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	☐ N.a.
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
ec	ctive « services »				
7	Le projet introduit-il une exige soumise à évaluation ⁵ ?	ence relative à la liberté d'établissement	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et du	mulaire A, disponible au site Internet du l Commerce extérieur :			
	www.eco.public.lu/attributions	s/dg2/d_consommation/d_marchintr	rieur/Service	s/index.html	
ticl	e 15 paragraphe 2 de la directive « se	rvices » (cf. Note explicative, p.10-11)			
3	Le projet introduit-il une exigoservices transfrontaliers ⁶ ?	ence relative à la libre prestation de	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, veuillez annexer le for Ministère de l'Economie et du	mulaire B, disponible au site Internet du u Commerce extérieur :			
	www.eco.public.lu/attributions	s/dg2/d_consommation/d_marchintr	rieur/Service	s/index.html	

Version 23.03.2012 6 / 6